VILLE DE DISRAELI M.R.C. DES APPALACHES

Séance ordinaire du 10 juin 2024

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Disraeli, tenue au 310 rue Laurier qui sera dorénavant l'emplacement où auront lieu les séances de ce conseil. Séance du mardi 10 juin 2024 à 19h, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes de la province de Québec, à laquelle assistent M. Daniel Roy, M. Germain Martin, M. Alain Daigle, M. Claude Jolicoeur et, conseillers municipaux, sous la présidence de M. Charles Audet, maire.

Était absent : M Martial Matteau et M. Jean-François Marois.

Est également présent : Mme Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de l'assemblée
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux
- 4. Correspondance
- 5. Trésorerie
- 6. Rapports des comités / Dépôt divers documents
- 7. Réglementation
- 8. Affaires nouvelles
- 9. Points d'informations
- 10. Période de questions
- 11. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et ouverte par le président à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

06-2024-172 2.1 EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

06-2024-173 3.1 <u>Procès-verbal de la Séance Ordinaire du 13 mai 2024</u>

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 13 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procèsverbal, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (Chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024, tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4. CORRESPONDANCE

5. TRÉSORERIE

06-2024-174 5.1 <u>COMPTES</u>

Le directeur général fait la lecture des comptes de 1 500 \$, taxes incluses et plus.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mai 2024 au montant de 292 135,89 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE soit approuvé le paiement des comptes du registre cumulatif des achats détaillé pour la période du mois de mai 2024, qui totalise 292 135,89 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la Ville de Disraeli.

Kim Côté

X 17

Directrice générale greffière-trésorière

6. RAPPORTS DES COMITÉS / DÉPÔT DIVERS DOCUMENTS

6.1 RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU SERVICE D'URBANISME

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de mai 2024. M. Daniel Roy énonce quelques statistiques sur le nombre de permis émis et la valeur des travaux.

7. RÉGLEMENTATION

06-2024-175 7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET MODIFIANT ET AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 638 POUR LES ILOTS DE CHALEUR

M. Daniel Roy conseiller, donne avis de motion qui sera déposé à cette même séance, le projet de règlement numéro 718 modifiant et amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme.

UN PROJET DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ SÉANCE TENANTE PAR M. DANIEL ROY

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-176 7.2 DÉPÔT DE PREMIER PROJET DE CONCORDANCE DU RÉGLEMENT NUMÉRO 718 MODIFIANT ET AMENDANT LE PLAN D'URBANISME 638 CONCERNANT LES ILOTS DE CHALEUR

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la ville de Disraeli est en vigueur depuis le 8 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire nous demande de cibler les ilots de chaleur à l'intérieur de notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la demande de la MRC, la municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme en vertu de l'article 109 de la LAU;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intégrer les îlots de chaleur dans notre plan d'urbanisme:

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit déposé le premier projet de règlement numéro 718 modifiant et amendant le règlement numéro 638 relatif au plan d'urbanisme;

QUE soit tenue une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement le 8 juillet 2024 à 18 h 30 au Cabaret des Arts, 310 rue Laurier, Disraeli.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-177 7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 369 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

M. Daniel Roy, conseiller, donne avis de motion qu'il sera déposé à cette même séance, le projet de règlement numéro 719 abrogeant le règlement numéro 369 relatif aux dérogations mineures.

UN PROJET DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ SÉANCE TENANTE PAR M. Daniel Roy.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-178 7.4 <u>DÉPÔT DU PROJET 719 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÉGLEMENT D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE les dispositions contenues aux articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par règlement numéro 657 adopté le 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'en regard de la nouvelle réglementation municipale en matière de zonage et de lotissement, le conseil juge opportun de se prévaloir des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'adopter un nouveau règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE soit déposé le projet de règlement numéro 719 abrogeant le règlement numéro 369 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

8. AFFAIRES NOUVELLES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

06-2024-179 8.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER LE CANTONNIER

CONSIDÉRANT QUE la population du secteur sud de la MRC des Appalaches et des municipalités environnantes ont exprimé la volonté de conserver la version papier du journal Le Cantonnier tout en ayant accès à une version numérique;

CONSIDÉRANT QUE Le Cantonnier consacre une visibilité importante aux activités des 14 municipalités où il est distribué et aux et citoyens qui y vivent;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'investir dans Le Cantonnier pour une durée de 1 an afin d'assurer sa relance et son financement pérenne;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement du Cantonnier à créer une ou des pages municipales dans chacune des parutions à venir;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de contribuer au maintien des médias papier et numérique qui dispensent de l'information locale et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé en 2023 au Cantonnier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli s'engage pour l'année 2024, au montant de 4 742 \$, à accorder un soutien financier au journal communautaire Le Cantonnier à raison de 2 \$ par citoyen recensé. 50 % de la somme constituera un don et l'autre 50 % permettra à la Ville de Disraeli de bénéficier d'un espace publicitaire ou informationnel tenant compte du montant versé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-180 8.2 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISME MOISSON BEAUCE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Beauce a fait une demande d'aide financière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire soutenir et contribuer à maintenir les activités de cet organisme qui apporte une aide alimentaire pour beaucoup de citoyens de la Ville de Disraeli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE Alain Daigle

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-181 8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE 27 470\$ A REFRIGERATION THETFORD POUR L'ACOMPTE DE 25% PREVUE POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX COMPRESSEURS A L'ARENA ISOTHERMIC DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE les compresseurs et le système de réfrigération de l'Aréna Isothermic de Disraeli doivent être changés;

CONSIDÉRANT QUE Réfrigération Thetford est mandaté pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant total des travaux sont de 109 883,56\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente la somme équivalente à 25% du coût total des travaux est requis à la commande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli débourse 27 470\$ à Réfrigération Thetford à titre d'acompte pour les travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-182 8.4 EMBAUCHE DE MME CHANTAL MARTIN A TITRE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DU GREFFE, POUR LE REMPLACEMENT DU CONGE DE MATERNITE DE MME MARIE-CHRISTINE BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Christine Boucher a déjà quitté pour son congé de maternité:

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'adjointe administrative du greffe temporairement vacant;

CONSIDÉRANT QUE Mme Chantal Martin occupe le poste depuis le 1er mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil embauchent Mme Chantal Martin à titre d'adjointe administrative du greffe temporairement;

QUE le salaire sera celui de l'échelon numéro six (6), considérant sont année de service à titre temporaire d'adjointe administrative au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et de la réception, tel que prévue par l'entente de travail des employés municipaux;

QUE les autres conditions de travail soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des employés municipaux.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-183 8.5 APPUI À LA DÉMARCHE DE MOBILISATION COLLECTIVE POUR LA CONSERVATION DES POINTS DE SERVICES ET DE GUICHET AUTOMATIQUE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans les municipalités avoisinantes compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite que Desjardins maintienne l'ouverture de la caisse et des services de guichets automatique pour les citoyens sur le territoire de la Ville de Disraeli:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli souhaite appuyer la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre ville à celle des signataires membres Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RESOLU

QUE la Ville de Disraeli se joigne à la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-184 8.6 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE TRAVAIL INTERVENUE AVEC LES EMPLOYES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail avec les employés municipaux s'est terminé le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'après quelques rencontres de négociation les parties en sont venues à une entente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL ROY ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de travail intervenu avec les employés municipaux;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-185 8.7 AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRAVAIL (CONVENTION COLLECTIVE) AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC SECTION LOCAL DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE l'entente de travail avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec section local Disraeli se terminait le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) parties en sont venues à une nouvelle entente de travail:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise la signature de l'entente de travail intervenu avec les employés municipaux.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli ladite entente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-186 8.8 APPUI A LA DEMANDE DE REVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITE MUNICIPALE RELATIVE AUX TAXES DE LA SURETE DU QUEBEC

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités d'Upton et de Blanc-Sablon, par leur résolution respective numéro 2024.04.81 et 2024-059, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (ciaprès nommée « SQ »);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit formellement demander au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec:

QUE soit transmis la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et aux municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

06-2024-187 8.9 EMBAUCHE DE M. ROCK POISSON A TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DE SECURITE INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Direction du Service de la prévention des incendies de la Ville de Disraeli a dû mettre fin à l'emploi d'un de ses pompiers en mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce départ engendre un poste à combler au sein de l'équipe du Service de la prévention des incendies;

CONSIDÉRANT QUE M. Rock Poisson désire faire partie du Service de la prévention des incendies à titre de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE M. Rock Poisson à toutes les formations nécessaires pour occuper le poste à combler au sein Service des incendies de la Ville de Disraeli;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN ET RÉSOLU

QUE le Conseil engage M. Rock Poisson à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie de la Ville de Disraeli;

QUE les conditions de travail de M. Poisson soient celles que l'on retrouve dans l'entente de travail des pompiers volontaires de la Ville de Disraeli;

QUE M. Poisson devra nous fournir un bilan médical lorsque demandé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

TRANSPORT

06-2024-188 8.10 DEMANDE D'APPUI POUR LA RÉINSTALLATION DES FEUX DE CIRCULATION OU DE FEU RECTANGULAIRE À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 112 ET DE LA RUE CHAMPAGNAT (ROUTE 263)

CONSIDÉRANT QU'à la Ville de Disraeli il y a déjà eu un feu de circulatation à cet endroit:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souhait de se procurer des feux de circulation ou de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) afin de sécuriser cet intersection, autant pour les piétonniers que pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE la circulation routière est très élevée sur ce tronçon de route (route provincial 112);

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de route est une route numérotée du ministère des Transports et que le transport par véhicules lourds y est présent puis qu'il relie la ville de Sherbrooke à notre région;

CONSIDÉRANT QUE ce quartier est habité par plusieurs familles ayant des enfants et qu'ils utilisent cette intersection pour se rendre à l'école et à tous les autres services offerts par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce quartier est un plein essor et que plusieurs nouvelles familles s'y sont installées ce qui amène un achalandage supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a le souci de la sécurité de ses citoyens et visiteurs et désir prioriser cet endroit comme le lieu sécuritaire pour les familles accédant régulièrement au noyau urbain de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la priorisation de ces feux de circulation ou de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) appartient à la gestion du MTQ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli souhaite solliciter l'appui du député provincial, monsieur François Jacques, pour l'installation de feux de circulation ou de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) à l'intersection de la route 112 et la rue Champagnat;

QUE la Ville de Disraeli demande au ministère des Transports de prioriser, dans les plus brefs délais, l'ajout de ce dit feux de circulation ou de feu rectangulaire à clignotement rapide (FRCR) sur son territoire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

<u>HYGIÈNE DU MILIEU ET LOGEMENT SOCIAL</u>

06-2024-189 8.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE 5701,70\$ À LA FIRME PLURITEC POUR LA VISITE DES LIEUX DU SITE D'ENFOUISSEMENT EN AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire n'est plus en opération depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des travaux post-fermeture sont toujours requis selon les exigences du ministère de l'environnement lesquels sont édictés dans le Règlement de l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.E.I.M.R.);

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués en conformité avec ce règlement afin qu'un ingénieur puisse nous émettre un certificat de conformité destiné à attester au ministère de l'environnement que les installations et interventions « post-fermeture » sont conformes aux différentes règlementations environnementales en vigueur:

CONSIDÉRANT QUE la firme Pluritec est venu faire une visite des lieux en avril 2024 dans le but d'évaluer la teneur des travaux et ainsi déposer une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de cette visite s'élève à 5701,70\$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire pour le lieu d'enfouissement sanitaire, effectue le paiement de la facture de la visite des lieux de Pluritec au montant de 5701,70\$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

06-2024-190 8.12 MANDAT À LA FIRME D'INGÉNIEURS PLURITEC – PLANS ET DEVIS POUR TRAVAUX AU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement sanitaire n'est plus en opération depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des travaux post-fermeture sont toujours requis selon les exigences du ministère de l'environnement lesquels sont édictés dans le Règlement de l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.E.I.M.R.);

CONSIDÉRANT QUE des travaux doivent être effectués en conformité avec ce règlement afin qu'un ingénieur puisse nous émettre un certificat de conformité destiné à attester au ministère de l'environnement que les installations et interventions « post-fermeture » sont conformes aux différentes règlementations environnementales en vigueur;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Pluritec, afin de préparer les plans et devis pour lancer un appel d'offres dans les meilleurs délais pour la réalisation des travaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE JOLICOEUR ET RÉSOLU

QUE la Ville de Disraeli, à titre de mandataire pour le lieu d'enfouissement sanitaire, mandate la firme d'ingénieur Pluritec à préparer les plans et devis des interventions à réaliser au lieu d'enfouissement sanitaire et tous les travaux connexes plus amplement détaillés dans leur offre de service portant le numéro 20190873-00.

Le coût de ce mandat s'élève à 37 500\$ et sera assumé par l'ensemble des municipalités partenaires au site d'enfouissement.

La ville mandataire confirme que les crédits sont disponibles pour octroyer ce mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

06-2024-191

8.13 EMBAUCHE DE ZACK PATRY À TITRE D'ÉTUDIANT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGÉ DANS CERTAINS ÉTABLISSEMENT DE LA VILLE DE DISRAELI

CONSIDÉRANT QUE la Ville Disraeli a besoin d'embaucher un étudiant pour l'entretien ménagé de certains établissements de la Ville de Disraeli, afin de maintenir ces lieux propres dans la période touristique très achalandée;

CONSIDÉRANT QUE Zack Patry a manifesté son intérêt à effectuer l'entretien de ces établissements;

CONSIDÉRANT QUE Zack Patry répond aux critères de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RÉSOLU

QUE soit engagée Zack Patry à titre d'étudiant pour l'entretien ménagé dans certains établissements de la Ville de Disraeli;

QUE Mme Julie Lessard, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, agisse à titre de superviseure auprès de Zack Patry.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

URBANISME ET REVITALISATION

06-2024-192

8.14 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE des bandes inondables sont identifiées sur le territoire de la Ville de Disraeli aux abords du Lac Aylmer, lesquelles sont illustrées sur la carte de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'aucun ouvrage n'est autorisé dans les zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables manifestent leur mécontentement face aux contraintes imposées par l'emplacement des zones inondables sur leur propriété et demandent au conseil municipal d'entreprendre des démarches pour faire modifier la cartographie desdites zones;

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables manifestent leur mécontentement face aux contraintes imposées par l'emplacement des zones inondables sur leur propriété et demandent au conseil municipal d'entreprendre des démarches pour faire modifier la cartographie desdites zones;

CONSIDÉRANT QUE c'est le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP) qui a le pouvoir de modifier l'emplacement des zones inondables ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli ne peut donner suite à la demande des contribuables concernés sans connaître tous les tenants et aboutissants d'une telle modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALAIN DAIGLE ET RESOLU

QUE le conseil municipal adresse une demande au ministère (MELCCFP) afin de connaître toutes les démarches et procédures requises visant à faire modifier les zones inondables du territoire de la Ville de Disraeli;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

9. POINTS D'INFORMATIONS

- -Arrivée des cadets de la Sûreté du Québec.
- -Services de l'hôtel de ville fermés durant les 2 semaines de la construction, soit du 24 juillet au 7 août inclusivement.
- -Traverse lumineuse MTQ.
- -Travaux de pavage et épandage du calcium durant la semaine du 10 juin 2024.
- Panneau d'arrêt à la route 263 et Turgeon.
- Vol au dépôt de branche (gravier, carte et batterie).

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 19h49 et se termine à 20h17.

La directrice générale greffière-trésorière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

06-2024-193

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MART ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 20h17

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur-général et greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

Charles Audet

Maire

Kim Côté

Directrice générale et greffière-trésorière

